

**Mémoire au sujet du
Projet de loi n° 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français
Préparé par la Quebec Writers Federation, l'English Language Arts Network
et la Quebec Drama Federation**

Fondée en 1998, la **Quebec Writers' Federation** (QWF) regroupe plus de 800 écrivaines et écrivains, rédacteurs et rédactrices, et traducteurs et traductrices professionnels, ainsi que des éditeurs et un public aux événements qu'elle organise. La QWF conçoit et organise des programmes, ateliers, cours, foires, salons et colloques littéraires à l'intention, entre autres, des jeunes et des aînés, et ce souvent en partenariat avec des organisations communautaires. D'autre part, nous parrainons des prix littéraires soulignant l'excellence dans plusieurs genres littéraires (fiction, non-fiction, poésie, littérature pour enfants et jeunes adultes, théâtre et traduction). Ces prix, décernés par des jurys, sont remis lors d'un gala annuel. Nos membres et adeptes ont en commun un engagement pour appuyer l'essor et l'avenir de la littérature en langue anglaise et ceux qui œuvrent dans ce domaine sur la scène culturelle québécoise.

L'English Language Arts Network (ELAN) regroupe des artistes, travailleurs et travailleuses du domaine culturel et organisations artistiques de toutes les disciplines et de toutes les régions du Québec au sein d'une communauté solide. Cet organisme sans but lucratif promeut la vitalité de la communauté artistique anglophone du Québec. Elle la soutient en lui offrant des services et avantages concrets et en organisant des activités de mobilisation et de représentation. L'ELAN fait front commun avec la communauté culturelle de langue française pour défendre les avantages multidimensionnels de la culture et les intérêts de ceux et celles qui œuvrent dans ce domaine. L'ELAN défend le principe d'une identité québécoise en évolution qui tient compte de la diversité artistique, culturelle et sociale.

La **Quebec Drama Federation** (QDF) a pour mission de soutenir les compagnies, les artistes et les œuvres de théâtre anglophones du Québec. Ce soutien se manifeste sous la forme de sensibilisation, de collaborations avec des partenaires et des intervenants de la communauté, de promotion des artistes et des compagnies, de développement professionnel et de défense de la place du théâtre dans la communauté au sens large. La QDF fournit également des ressources et des outils en vue d'assurer la réussite et la reconnaissance des artistes et compagnies de théâtre anglophones québécois au Québec, ailleurs au Canada et dans le reste du monde.

Ce mémoire présenté par les conseils d'administration de la QWF, de l'ELAN et de la QDF s'inspire de nos missions de promouvoir la vitalité de la communauté littéraire de langue anglaise du Québec.

Résumé

En tant qu'artistes, écrivaines et écrivains, conteurs et conteuses, et dramaturges faisant partie de la communauté d'expression anglaise du Québec et contribuant à la vie culturelle québécoise, nous manifestons notre profonde inquiétude face au caractère, à l'esprit et au contenu du Projet de loi n° 96, et à l'impact nocif qu'il aurait pour notre communauté.

Nous énonçons cinq points principaux dans ce mémoire.

1. Le projet de loi no 96 exclut de nombreux Québécois

L'affirmation au début du projet de loi no 96 à l'effet que « le Québec est une nation dont la seule langue officielle est le français » contredit directement la Charte canadienne des droits et libertés qui reconnaît que le français et l'anglais sont les deux langues officielles du Canada.

Nos membres comprennent des gens ayant l'anglais ou le français comme langue maternelle et aussi pour qui le français et/ou l'anglais est la première langue officielle canadienne. Tous et toutes ont à cœur la culture littéraire en anglais au Québec. Nous sommes nombreux à faire partie des quelque un million de citoyens anglophones de la province. L'affirmation au début du projet de loi exclut ces personnes de la nation québécoise, tout en prétendant annuler leurs droits linguistiques minoritaires. Par cette exclusion, l'affirmation en question est donc à la fois erronée et discriminatoire. Elle est, par conséquent, inacceptable.

2. L'hypothèse du « déclin du français » : douteuse, faute de données qui la soutiennent

Le projet de loi n° 96 prétend se justifier par un supposé « déclin du français » au Québec. Pourtant, cette hypothèse ne s'appuie sur aucune donnée statistique. Étant donné l'absence de preuve et à la lumière de données statistiques qui démontrent des gains importants pour le français au Québec, nous croyons que l'idée du « déclin du français » est fautive. Cette hypothèse ignore le fait – révélé par les données des recensements – que 70 pour cent des anglophones québécois ont appris le français et exercent volontiers leurs activités publiques quotidiennes dans cette langue. Nous sommes témoins de ce phénomène chez nos propres membres. Nous insistons donc pour que cette réalité démontrée soit reconnue et exprimée, plutôt qu'uniquement les données concernant la langue maternelle ou la langue d'usage au foyer. Ces constats témoignent parfois de l'origine ethnique d'un citoyen, mais ignorent ses capacités linguistiques. Ce qui se passe au domicile d'un citoyen relève de la vie privée et n'a rien à voir avec son usage du français en public. Les politiques gouvernementales ne devraient pas dicter, ni s'inspirer du comportement des gens dans la sphère privée.

3. L'invocation de la clause dérogatoire : une entrave non nécessaire

Nous considérons que le recours du Gouvernement à l'article 33 de la Constitution canadienne, surnommé clause dérogatoire, pour protéger le projet de loi n° 96 de toute étude et remise en question judiciaire légitime s'avère un abus, puisqu'elle met en suspens les protections garanties par la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. La protection de la liberté d'expression, qui est d'une importance primordiale pour les artistes et écrivains, figure parmi ces protections mises en suspens par le gouvernement.

4. Le projet de loi cherche à favoriser l'homogénéité culturelle aux dépens de la diversité bien réelle du Québec

À notre avis, plusieurs articles du projet de loi n° 96 porteraient à diviser et exclure puisqu'ils minimisent les contributions importantes apportées au Québec par les cultures minoritaires. Le projet de loi semble vouloir retirer les signes de la présence de la minorité anglophone de la vie publique au Québec. Il fait suite en ce sens à la Loi sur la laïcité de l'État (loi 21) qui a pour effet d'exclure des gens issus des minorités religieuses pratiquantes de l'emploi dans le secteur public. Nous percevons dans le projet de loi n° 96 une vision ethnocentrique du Québec, une vision qui exclut les groupes minoritaires et rejette la diversité culturelle. Le projet de loi cherche au

contraire à se servir des mesures coercitives afin d'imposer une homogénéité culturelle et linguistique.

5. Une menace au financement des arts?

Le ton implicite d'exclusion et même d'indifférence envers la communauté anglophone du Québec qui se dégage du projet de loi n° 96 dans son ensemble nous inquiète puisque nous craignons, entre autres, qu'il se traduise par des diminutions du financement gouvernemental pour nos programmes littéraires. Nous tenons à obtenir l'assurance que ce ne sera pas le cas.

MÉMOIRE

1. Le projet de loi n° 96 exclut un million de citoyens québécois

Le préambule du projet de loi n° 96 affirme que le français est la seule langue officielle du Québec et qu'elle est aussi « la langue commune de la nation québécoise », ce qui s'avère problématique pour nous. La majorité de la population québécoise est francophone, certes, mais pas la totalité des Québécois et des Québécoises. Nos membres sont des Québécois pour la plupart anglophones qui appartiennent à une communauté d'au-delà d'un million de Québécois de langue anglaise, soit plus que n'importe laquelle des provinces maritimes. Presque toutes les activités organisées par la QWF, l'ELAN et la QDF se font en anglais. Pourtant, cette affirmation dans le préambule du projet de loi n° 96 nous exclut et ignore notre existence de façon délibérée. Il s'agit donc d'une discrimination contre les Québécois anglophones, et donc la majorité de nos membres. Il n'est pas nécessaire de nier notre existence pour protéger et promouvoir le français. Nous sommes des alliés de la langue française, des arts et de la culture en langue française au Québec, et nous appuyons la promotion du français.

2. L'hypothèse du « déclin du français » : douteuse, faute de données qui la soutiennent

Le projet de loi n° 96 semble justifié par l'affirmation que le français serait « en déclin » au Québec. Les résultats d'un sondage Léger mené en novembre 2020 démontrent que cette perception est répandue¹. À dire vrai, la répétition de cette idée reçue par les politiciens et certains médias fait en sorte que cette « hypothèse du déclin » a acquis le statut de fait avéré. Néanmoins, cette hypothèse du « recul du français » est fort douteuse. Elle se base sur deux constats tirés de données de recensements :

- une légère baisse du pourcentage de Québécois qui parlent le français à la maison;
- une légère baisse du pourcentage de Québécois qui ont le français comme langue maternelle.

À eux seuls, ces constats pourraient inquiéter ceux qui ont à cœur la vitalité du français au Québec et au Canada. Toutefois, ces données sont presque toujours citées hors contexte, sans

¹ *Journal de Québec*, 9 novembre 2020, <https://www.journaldequebec.com/2020/11/09/les-quebecois-inquiets-pour-lavenir>

mention des autres données tirées des mêmes recensements qui dressent un portrait beaucoup plus rassurant à l'égard du statut du français.

Nous faisons référence ici au fait que la proportion des Québécois disant parler français au travail a légèrement augmenté de 86,5 à 87,4 pour cent entre 2006 et 2016². De plus, même si, au cours de la même période, le nombre de répondants ayant le français comme langue maternelle ou langue parlée à la maison est passé de 79 pour cent à 77 pour cent, et de 81 pour cent à 78,9 pour cent respectivement, cette baisse n'est pas attribuable à une augmentation du nombre de foyers anglophones. En fait, la part des foyers anglophones a plutôt légèrement baissé – de 10 pour cent à 9,8 pour cent – au cours de la même décennie³.

La baisse est plutôt attribuable à la croissance du multilinguisme au Québec. Comme ailleurs au Canada, on assiste à une augmentation du nombre de Québécois issus de l'immigration qui n'ont ni le français ni l'anglais comme langue maternelle⁴. Même s'ils ont appris le français et l'utilisent couramment au travail et aux études, ces nouveaux arrivants parlent souvent leur langue maternelle à la maison. Il en va de même pour les Québécois d'expression anglaise, qui parlent anglais à la maison, mais qui s'expriment en français dans la sphère publique.

On remarque en même temps une « révolution tranquille » chez les anglophones du Québec. En fait, les mêmes données de recensement citées par ceux qui défendent la thèse du « recul » du français démontrent aussi la forte croissance du bilinguisme chez les Québécois anglophones : il a presque doublé, de 37 pour cent en 1991 à 69,8 pour cent en 2016, soit un taux de bilinguisme deux fois plus élevé que chez les Québécois francophones⁵. En 2006, parmi les jeunes Québécois anglophones, 86,9 pour cent parlent le français⁶ et chez les Québécois dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, 75 pour cent se disaient capables de parler le français couramment⁷. Ces gains ont contribué au fait que 94,5 pour cent des Québécois ont déclaré avoir une connaissance du français en 2016, soit la même proportion qu'en 1996⁸. Autrement dit, il n'existe aucune preuve statistique du déclin du français. Par contre, ces mêmes données révèlent un bond remarquable du nombre d'anglophones ayant appris le français.

Le projet de loi n° 96 propose des changements importants en matière de politique linguistique sans tenir compte de ces données. Sans aucune preuve que de nouvelles restrictions sur l'utilisation de l'anglais sont justifiées, ce projet de loi est une provocation indue qui risque de déclencher des tensions sociales désagréables et des recours judiciaires coûteux. Il n'est ni possible ni souhaitable de légiférer sur la langue qu'utilisent les citoyens dans leur vie privée.

² Arsenault Morin, Alex et Geloso, Vincent, « Multilingualism and the Decline of French in Quebec », *Journal of Multilingual and Multicultural Development* (Forthcoming), 17 (18 septembre 2019).

SSRN: <https://ssrn.com/abstract=2875788> or <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2875788>

³ Émilie Lavoie, en collaboration avec Alejandro Paez Silva, *Indicateurs de suivi de la situation linguistique au Québec, Rapport 1 Portrait démographique (1996-2016)*, Montréal, Office québécois de la langue française, 2019.

⁴ Arsenault Morin et Geloso, 17.

⁵ Ibid, 8.

⁶ Martin Turcotte, *Résultats du recensement de 2016 : Le bilinguisme français-anglais chez les enfants et les jeunes au Canada, Tableau 1*, (Statistique Canada, 3 octobre 2019). <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2019001/article/00014-fra.htm>

⁷ Arsenault Morin et Geloso, 9.

⁸ Statistique Canada, *Le français, l'anglais et les minorités de langue officielle au Canada* (2 août 2017) <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016011/98-200-x2016011-fra.cfm>

D'autre part, lorsqu'il s'agit du français comme langue publique au Québec – la seule mesure qui compte vraiment –, les données statistiques démontrent que la bataille a été gagnée.

Pourtant, l'idée du Québec comme nation dont la seule langue est le français constitue une tentative de retirer les signes de la présence de la minorité anglophone de la scène publique au Québec. Les données statistiques démontrent qu'un tel geste n'est pas nécessaire et il entraînera, à notre avis, la division. Plutôt que de célébrer ou même de reconnaître le fait que les anglophones du Québec ont appris le français au point d'être en mesure de mener leurs affaires publiques en français, le projet de loi n'en fait aucune mention. La langue maternelle de nos membres et la langue qu'ils parlent en privé ne sont pas des domaines légitimes pour l'intervention du gouvernement, et certainement pas des motifs qui justifieraient la suspension des droits garantis par les Chartes.

3. Invocation de la clause dérogatoire

L'article 33 de la Constitution a été rarement invoqué par les gouvernements provinciaux et souvent dans des contextes controversés. Le Québec a été la première province qui a cherché à se servir de la clause dérogatoire. Dans le Projet de loi respectant la loi constitutionnelle, 1982, le Québec a tenté de réviser toutes les lois québécoises qui avaient été adoptées avant que la Charte n'entre en vigueur, et ce avec une clause de dérogation standard ajoutée à chacune de ces lois. La Cour suprême du Canada a statué dans *Ford c. AG Québec* (1988) que même si l'article 33 pouvait être invoqué dans les cas de plusieurs droits protégés par la Charte dans une multitude de lois, on ne pouvait pas pour autant l'invoquer de manière rétroactive⁹. Par la suite, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi n° 178, qui invoquait la clause dérogatoire pour interdire l'affichage commercial en langues autres que le français. Cette loi a été référée au Comité des droits de la personne de l'ONU, qui l'a jugée « en contravention des normes mondiales en matière de liberté d'expression et non nécessaire pour la protection du français en Amérique du Nord¹⁰ ». Le premier ministre de l'époque, Robert Bourassa, a demandé que la loi soit révisée afin de la rendre conforme à la Charte et la clause dérogatoire n'a pas été renouvelée.

Étant donné l'absence de preuves statistiques sur le déclin de l'usage public ou commun du français au Québec – les données démontrent plutôt le contraire – et étant donné l'absence de preuves voulant que les Québécois anglophones et allophones résistent à la francisation (là encore, c'est le contraire qui est vrai), il n'y a aucune justification pour la suspension des protections garanties par la Charte, suspension qui est une mesure extrême, voire antidémocratique. De fait, il s'agit d'un recours abusif à l'article 33, qui n'avait jamais été conçu pour être utilisé de façon généralisée ou aussi fréquemment que l'a fait le gouvernement. Le fait que le gouvernement du Québec l'a invoqué pour les projets de loi n°s 96 et 21 nous inquiète,

⁹ Linda McKay-Panos, « Effect of the Notwithstanding Clause on Human Rights », *LawNow – Relating law to life in Canada*, Centre for Public Legal Education (Alberta), 2 novembre 2018. <https://www.lawnow.org/effects-of-the-notwithstanding-clause-on-human-rights/>

¹⁰ Ballantyne, Davidson, McIntyre v. Canada, Communications Nos. 359/1989 and 385/1989, U.N. Doc. CCPR/C/47/D/359/1989 and 385/1989/Rev.1 (1993), Human Rights Committee, Forty-seventh session, 5 mai 1993. <http://hrlibrary.umn.edu/undocs/html/v359385.htm>

puisque ces gestes ne reflètent pas les valeurs démocratiques sur lesquelles notre société est fondée. Ce sont là des valeurs québécoises et canadiennes, voire universelles, reconnues depuis 1948 dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits de la personne, dont l'auteur est un Québécois de langue anglaise, John Humphrey.

Nous déclarons donc notre objection par principe à l'utilisation de la clause dérogatoire par le gouvernement.

En tant qu'écrivaines, écrivains et artistes, nous comptons sur le respect des droits de la personne, notamment le droit à la liberté d'expression, protégés au Canada par la Charte des droits et libertés. En invoquant la clause dérogatoire dans le projet de loi n° 96, le gouvernement du Québec met en suspens l'application de la Charte de façon générale et non spécifiée, et ce, sans explication ni justification. Nous sommes profondément troublés par cette suspension de la protection des droits de la personne. Il s'avère aberrant que le gouvernement d'un État démocratique entrave la protection constitutionnelle des droits de ses propres citoyens. Cette utilisation répandue et fréquente de la clause dérogatoire met en péril et discrédite les lois sur lesquelles elle repose, car leur application dépend du renouvellement de la clause tous les cinq ans et d'une suspension continue des droits fondamentaux. Nous revendiquons donc que le gouvernement du Québec annule son recours à la clause dérogatoire, l'enlève du projet de loi n° 96 et renonce à l'utiliser dans tous les cas, cela étant une question de principe et de légalité constitutionnelle.

4. La diversité ne menace pas le français et l'homogénéité ne le protégera pas

Le projet de loi n° 96, tout comme le projet de loi n° 21 qui l'a précédé, semble vouloir restreindre la diversité culturelle et linguistique. Ce projet de loi nie explicitement l'existence d'une communauté de langue anglaise et ses droits linguistiques, et lui enlève la possibilité d'invoquer la Charte pour défendre ses droits. Cette situation favorise un Québec homogène dont le climat social sera moins favorable aux minorités et moins libre, ce qui risque de réduire l'énergie créatrice qui caractérise les rencontres interculturelles. Nous traitons ensemble des deux projets n°s 96 et 21 puisqu'ils reflètent tous deux une façon de penser qui, selon nous, méprise ceux qui n'appartiennent pas à la culture de la majorité et n'en parlent pas la langue en privé.

Comme nous l'avons mentionné précédemment dans ce mémoire, nous sommes solidaires avec l'objectif de protéger la vitalité du français au Québec. Le fait français demeure la caractéristique distinctive prédominante du Québec et constitue un de ses attraits. Notre respect, voire notre amour, pour la langue française et la communauté québécoise est l'une des raisons pour lesquelles nous choisissons de faire du Québec notre demeure, peu importe si nous sommes issus de familles québécoises d'expression anglaise de longue date, si nous sommes de nouveaux arrivants ou si nous sommes issus des Premières Nations de ce territoire.

La grande majorité des Québécois d'expression anglaise et des « allophones » ont compris que la langue du travail et du commerce au Québec est le français. Il était dans leur intérêt de l'apprendre et ils l'ont fait. La maîtrise du français s'avère incontournable pour élargir leurs perspectives d'emploi et améliorer leur situation économique, mais il y a plus. La présence d'une forte majorité d'Anglo-Québécois et de Québécois allophones parlant le français contribue

à l'essor du Québec comme espace francophone, mais aussi, ces « francophones d'adoption » que sont les anglophones et allophones bilingues et trilingues du Québec contribuent aux efforts pour promouvoir le français dans les autres provinces. L'histoire a démontré que les Québécois d'expression anglaise ont été des alliés précieux de la promotion du français à travers le Canada, un des objectifs du projet de loi n° 96.

C'est ce que démontrent les statistiques : près de 478 000 élèves sont inscrits dans des programmes d'immersion française au Canada anglais, soit une augmentation de 69 pour cent depuis 2003¹¹. Ce phénomène trouve ses origines avec trois Québécoises anglophones, Murielle Parkes, Olga Melikoff et Valerie Neale. Depuis qu'elles ont lancé leur programme pilote à Saint-Lambert en 1965, des millions d'anglophones ont appris le français grâce à cette méthode. Les anglophones du Québec – qui forment la communauté la plus bilingue au Canada – sont devenus, eux aussi, des défenseurs du français au Québec et au Canada.

Malheureusement, cette histoire est peu connue au Québec, où de nombreux politiciens et médias ont avancé, sans preuve, que le français est en déclin, et que les anglophones et les allophones en sont responsables. Il est injuste et malheureux que le gouvernement du Québec bafoue les droits linguistiques des Québécois d'expression anglaise qui ont démontré par leurs gestes qu'ils sont des alliés de la défense du français. Cette approche risque de briser la solidarité sociale qui a en fait *contribué à empêcher* le soi-disant déclin du français si souvent dénoncé sans preuve. De la même façon, le déni d'occasions d'emploi dans le secteur public aux femmes musulmanes pratiquantes, de même qu'aux hommes juifs et sikhs, menace la solidarité sociale en faveur du français. En restreignant les droits de ses alliés, le Québec risque de perdre leur esprit de solidarité.

5. La logique du projet de loi n° 96 méprise les contributions culturelles des Québécois d'expression anglaise et menace leur avenir

Quebec Writers Federation (QWF)

À titre d'organisation privée sans but lucratif vouée à l'appui de la culture littéraire en anglais au Québec, la QWF craint que l'affirmation « le français est la seule langue officielle et commune de la nation québécoise » soit interprétée de façon à entraîner une discrimination envers les écrivains et écrivaines de langue anglaise.

Cette situation menace notre travail puisque la QWF et les artistes littéraires anglophones bénéficient actuellement de programmes de financement du gouvernement du Québec. Au cours des dernières années, à titre d'exemple, la QWF a reçu du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) 65 000 \$ annuellement pour financer certains de ses programmes.

¹¹ Statistique Canada, *Nombre d'élèves dans les programmes de langue officielle, écoles primaires et secondaires publiques, selon le type de programme, l'année d'études et le sexe.*
https://www150.statcan.gc.ca/t1/tb11/fr/tv.action?pid=3710000901&pickMembers%5B0%5D=2.2&pickMembers%5B1%5D=3.1&pickMembers%5B2%5D=4.1&cubeTimeFrame.startYear=2003+%2F+2004&cubeTimeFrame.endYear=2018+%2F+2019&referencePeriods=20030101%2C20180101&request_locale=fr

Le CALQ a fait preuve d'équité dans ses octrois annuels totaux de plus de 200 millions de \$ en 2020, ayant suivi et atteint les objectifs de son [Plan d'action sur la diversité culturelle](#). Le CALQ reconnaît que la population québécoise est composée de francophones (environ 78 %), d'anglophones (9 %), d'autochtones (1,2 %) et de minorités visibles (12,6 %). Dans son [Plan stratégique 2018-2022](#), le CALQ note que « le Québec d'aujourd'hui bénéficie de l'apport de ces groupes dans la société. Le paysage culturel québécois s'enrichit lui aussi de cette plus grande diversité. » Ce constat démographique est reflété dans la répartition de son financement.

La QWF craint que l'orientation énoncée dans le Projet de loi n° 96 – soit que le gouvernement doit désormais se montrer « exemplaire » dans sa promotion du français, « seule langue officielle et commune » – menace le principe d'équité juste et louable appliqué par le CALQ dans ses décisions de financement.

D'autre part, et encore une fois, nous insistons sur le fait que l'orientation évidente derrière le projet de loi n° 96, soit que l'anglais menace le français, ignore le fait que les Québécois d'expression anglaise sont plutôt des alliés qui cherchent à appuyer le français. Plusieurs écrivaines et écrivains de langue anglaise produisent des traductions en anglais d'œuvres littéraires de leurs pairs francophones. Ces œuvres, souvent publiées par des maisons d'édition québécoises de langue anglaise, permettent aux romanciers, romancières, poètes, journalistes et essayistes québécois et québécoises francophones d'atteindre des auditoires de langue anglaise au Québec, au Canada, aux États-Unis et à travers le monde. La QWF reconnaît ces efforts, ainsi que le travail des traducteurs francophones des œuvres d'Anglo-Québécois, avec un prix décerné annuellement pour l'excellence en traduction. Il s'agit là d'un autre exemple prouvant que la menace qui pèse sur le français provient d'abord et avant tous des industries américaines des médias et du divertissement, et non de la communauté anglophone du Québec, qui est elle-même en déclin depuis les années 1970.

Par ailleurs, la QWF remet en question le fait que le projet de loi n° 96 propose de limiter l'inscription des étudiants francophones dans les cégeps anglophones. Cette proposition enlève le libre choix aux jeunes adultes, tout en réduisant leurs options afin d'atteindre un niveau de bilinguisme plus élevé. De plus, elle les privera de l'occasion d'échanges salutaire et de conscientisation qu'offrent ces cégeps entre jeunes Québécois francophones et anglophones. Pour plusieurs écrivaines, écrivains et artistes de langue anglaise, les cégeps offrent des perspectives d'emploi en enseignement ainsi qu'un milieu dans lequel leurs œuvres sont étudiées. À court terme, cette restriction réduirait les occasions de diffusion de leurs œuvres et les revenus qu'elles offrent et, à plus long terme, elle réduirait les occasions d'échange culturel et la compréhension mutuelle qui en résultent.

English-Language Arts Network (ELAN)

À titre d'organisme privé sans but lucratif voué au soutien des artistes et organisations artistiques anglophones de toutes les disciplines et de toutes les régions de la province, l'ELAN partage l'inquiétude exprimée par la Quebec Writers Federation concernant le préambule du projet de loi n° 96. En effet, l'affirmation que « le Québec est une nation dont la seule langue officielle est le français » pourrait avoir des répercussions négatives sur l'accès des artistes à des sources de financement public, sommes qui sont essentielles à leur pratique professionnelle. De plus, cette déclaration risque de saboter le travail important réalisé au cours des dernières années par des

organismes de financement comme le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) avec l'aide d'intervenants tel l'ELAN en vue de créer un milieu ouvert et accueillant avec la collaboration de la communauté anglophone. Il est primordial que tous les citoyens et organismes de langue anglaise qui demandent leur soutien aient l'assurance que leurs demandes de financement seront analysées de bonne foi, peu importe leur langue d'expression artistique.

Cette assurance est déjà fragile dans certains secteurs de la communauté. Comme le révèlent notre propre recherche indépendante et nos consultations avec les membres de l'ELAN, malgré les efforts louables du CALQ et des autres organismes de financement provinciaux, une portion importante des artistes anglophones du Québec hésite à demander du financement du gouvernement provincial. Ils ont souvent l'impression que l'art et les artistes de langue anglaise ne seront pas considérés sous un jour favorable. Il est donc clair qu'il faut continuer à déployer des efforts pour lutter contre ces fausses perceptions et pour favoriser la collaboration avec les organismes de financement provinciaux. Des intervenants communautaires comme l'ELAN souhaitent ardemment jouer leur rôle. Par exemple, le projet Québec Relations de l'ELAN, qui est soutenu par le Secrétariat des relations avec les Québécois d'expression anglaise, a vu le jour pour lutter contre les perceptions de ce genre et comme moyen d'améliorer les communications et les relations entre la communauté artistique anglophone et les organismes de financement provinciaux. Les premières actions menées par Québec Relations sont déjà très bien reçues par la communauté anglophone qui tient en haute estime ce nouveau canal de communication avec le gouvernement du Québec et l'occasion de mieux s'investir et d'avoir des dialogues plus productifs à l'avenir. Les propos du projet de loi n° 96 sèment la discorde et risquent de porter atteinte à ces efforts pour améliorer les communications ainsi qu'aux actions collectives du CALQ, de l'ELAN et d'innombrables autres organismes puisque les artistes de langue anglaise n'ont pas pleinement confiance que leurs œuvres seront évaluées de manière équitable par les organismes de financement. De plus, ils sèment le doute sur l'engagement de bonne foi du gouvernement de maintenir un dialogue ouvert avec la communauté artistique anglophone.

Dans le même ordre d'idée, les organismes voués aux arts qui déposent déjà leurs demandes de subvention en français peuvent avoir la mauvaise impression que les bailleurs de fonds ne sont pas disposés à soutenir le contenu culturel anglophone, peu importe la langue dans laquelle ils présentent leur dossier. Pourtant, ce financement est capital pour assurer la survie de bon nombre de ces organismes.

En plus des enjeux d'ordre économique mentionnés précédemment – qui sont particuliers à la communauté anglophone québécoise en général –, le milieu artistique fait face à un risque encore plus grand. La précarité du mode de vie des artistes dans le contexte de l'« économie des petits boulots » (*gig economy*) a été exacerbée par la pandémie de COVID-19. Par conséquent, toute incidence négative du projet de loi n° 96 sur l'accès à l'emploi et à des sources de financement du gouvernement provincial pourrait avoir des répercussions désastreuses sur la stabilité économique de la communauté artistique anglophone. Ces répercussions peuvent toucher la santé mentale des artistes et travailleurs du milieu culturel et, par conséquent, mettent en péril la vitalité de l'ensemble de la communauté artistique anglophone (surtout à la lumière des conditions sectorielles actuelles pendant que nous cherchons à nous stabiliser et à émerger de la pandémie).

De plus, nous ne pouvons faire abstraction de la contribution de la communauté artistique anglophone aux exportations culturelles québécoises et à la réputation du Québec dans les domaines où les arts et la culture sont soutenus et valorisés. Il suffit de se rappeler le mot de remerciement des membres d'Arcade Fire à la remise des prix Grammy en 2011 et la gratitude sincère qu'ils ont exprimée envers le Québec, leur province d'adoption, pour avoir un exemple clair de la façon dont les artistes anglophones peuvent promouvoir le Québec devant un public international. Toute répercussion négative du projet de loi n° 96 sur la capacité des artistes d'expression anglaise à créer des œuvres à grande portée dans un milieu dynamique – tant dans la province qu'ailleurs au Canada et sur la scène internationale – restreindra les possibilités d'échanges culturels.

Devant la possibilité que le projet de loi n° 96 mine la confiance de la communauté artistique anglophone à bénéficier d'un accès équitable (soit proportionnel au 9 pour cent de la population) aux sources de financement – ce qui causerait un tort grave –, nous demandons que le gouvernement du Québec et ses organismes de financement des arts mettent en place des mesures de protection qui garantissent les principes de représentation et l'accès des artistes et organismes artistiques anglophones du Québec aux bailleurs de fonds publics.

Ce mémoire sera présenté le 14 septembre 2021 à la commission sur le Projet de loi no 96 du Quebec Community Groups Network par Christopher Neal et Julie Barlow de la QWF, Guy Rodgers et Nick Maturo de l'ELAN, et aussi au nom de la Quebec Drama Federation.